



**Préavis municipal N° 03/2025 :
Avenant à l'article 68 – rubrique Chiens – Règlement de Police communale**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Lionel Pasche, Thomas Wütrich et Joëlle Martin, s'est réunie le mardi 11 juin 2025, en présence de Marc Bourlard, Municipal.

Au cours de cette séance, Marc Bourlard a relaté deux situations ayant suscité des dénonciations liées au comportement de certains chiens. Dans les deux cas, une évaluation a été sollicitée auprès du vétérinaire cantonal. Après enquête, celui-ci a conclu que les chiens en question ne représentaient aucun danger. En conséquence, les réclamations ont été classées sans suite. Ces événements ont, toutefois, conduit la Municipalité à clarifier le règlement en précisant les lieux où les chiens sont interdits ou doivent être tenus en laisse, dans un objectif de prévention et de sécurité pour la population.

Dans le cadre de la révision de cet article, la Municipalité a défini ces zones, telles que détaillées dans le préavis, en s'appuyant sur les pratiques observées dans d'autres communes.

Il est à noter que les forêts, chemins agricoles et prairies ne sont pas expressément mentionnés dans la nouvelle proposition d'article, car ils relèvent déjà du règlement cantonal. En effet, du 1^{er} avril au 15 juillet, tous les chiens – indépendamment de leur race – doivent être tenus en laisse en forêt et dans les prairies attenantes, afin de préserver la faune sauvage durant la période de reproduction et d'élevage.

Pour soutenir l'application des nouvelles dispositions et assurer une bonne communication et sensibilisation auprès de la population, la Municipalité prévoit une campagne d'information dans le Montanaire Magazine à l'automne 2025. En parallèle, la commission ad hoc suggère d'adresser un courrier à l'ensemble des détenteurs de chiens de la commune afin de leur rappeler les règles en vigueur et d'encourager une cohabitation harmonieuse entre les propriétaires de chiens et les autres usagers de l'espace public.

Certains lieux sont déjà dotés d'une signalétique indiquant les restrictions. La Municipalité procédera à un état des lieux des espaces non équipés et prendra les mesures nécessaires pour y installer des panneaux adaptés.

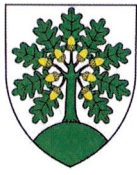
Enfin, le respect du règlement pourra faire l'objet de contrôles effectués par l'ensemble des membres de la Municipalité ainsi que par Monsieur Jean-Luc Millasson, tous habilités à constater et verbaliser les infractions. Des plaintes émanant de la population pourront également donner lieu à une enquête conduite par la Municipalité, avec l'appui du vétérinaire cantonal si la situation l'exige.

Ces mesures visent à garantir une application équilibrée, dans un esprit de prévention et de bon voisinage.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'adopter l'avenant à l'article 68 du règlement de police communale, concernant la rubrique Chiens, tel que présenté.
- De charger la Municipalité de soumettre cette modification à l'approbation cantonale.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Rapport de commission
Ad hoc

Thierrens, le 11 juin 2025

Lionel Pasche

Thomas Wüthrich

Joëlle Martin (rapportrice)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrés avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**